



## **Enquête publique sur la révision du SCOT de la Plaine du Roussillon**

FNE Ocmed, fédération des associations de protection de l'environnement dans les départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère, a pour objet la protection de la nature et de l'environnement dans la perspective humaniste d'une société supportable et désirable.

Le projet de SCOT présenté en enquête publique ne nous semble pas équilibré sur les sujets de la maîtrise de l'extension de l'urbanisation, de la prévention des risques naturels et de l'équilibre entre la disponibilité de la ressource eau pour le territoire et les nouveaux besoins engendrés. Enfin, FNE Ocmed pense que les orientations sur le développement soutenable des énergies renouvelables devraient être renforcées.

### **1/ Une insuffisante maîtrise de l'extension de l'urbanisation**

Les prévisions démographiques présentées dans le SCOT sont extrêmement élevées, et déconnectées des prévisions réalisées par l'INSEE. Les besoins en logement sont de ce fait sur-estimés. Le SCOT établit des projections avec une croissance annuelle de la population à 0,7 %, soit 35 000 habitants supplémentaires à l'horizon de 15 années.

L'INSEE prévoit un scénario avec une augmentation de la population comprise entre 5 000 et 20 000 habitants. L'INSEE explique ces perspectives : sur le département des Pyrénées-Orientales « *la population progresse moins vite depuis 2014* ». À l'échelle du département l'INSEE constate une croissance qui a baissé à +0,6 %, et une population dans la ville centre de Perpignan qui a stagné. L'INSEE projette donc que la population va augmenter de moins en moins vite, jusqu'à stagner sur l'ensemble du département. La première cause est le vieillissement de la population qui va faire diminuer la croissance naturelle, et qui va s'équilibrer avec l'arrivée de résidents de l'extérieur du territoire.

FNE Ocmed a pris connaissance des explications apportées par les auteurs du SCOT, qui sont fondées sur la dynamique des années précédentes. Ces prévisions, même rectifiées à la baisse, ne sont pas aussi précises et sérieuses que celles de l'INSEE.

\* \* \*

De plus, la consommation foncière prévue ne respecte pas les obligations qui ont été fixées par la loi climat-résilience (objectif zéro artificialisation net), en dépit du fait que les auteurs du SCOT affirment le contraire.

L'absence de prise en compte dans le calcul de la consommation foncière des grands projets aboutit à **un dépassement très conséquent du maximum d'artificialisation** prévu par la loi climat-résilience.

Le premier projet de liste des grands projets pouvant figurer dans les comptes fonciers régionaux ne comprend aucun des projets du SCOT de la Plaine du Roussillon (lire en pièce jointe le projet de liste).

Même si ce projet de liste peut changer, il est extrêmement imprudent de la part des auteurs du document de ne pas prendre en compte les grands projets dans le calcul du compte foncier. Ce problème majeur aboutira à considérer que le SCOT ne respecte pas la loi climat-résilience.

Il est indispensable d'infléchir réellement et plus volontairement l'extension de l'urbanisation par rapport au projet présenté.

## 2/ Absence d'orientations sur la prévention des risques naturels

En matière de prévention des risques naturels, le SCOT se contente d'inviter à une urbanisation « *préférentiellement* » en dehors des zones à risque. La faiblesse de cette orientation est extrêmement problématique et n'assure pas une bonne prise en compte des risques. Les prescriptions du DOO du SCOT sur la question des risques naturels sont quasiment absentes. Un renforcement est indispensable, ce sujet fait partie des thèmes qu'un SCOT doit obligatoirement prendre en charge.

## 3/ Insuffisante prise en compte du problème de la faible disponibilité en eau sur le territoire du SCOT

Le SCOT ne prend pas la mesure des enjeux et problématiques auxquels le territoire est déjà confronté, en matière de disponibilité de la ressource en eau, et surtout, de l'aggravation prévisible de ce problème en lien avec le réchauffement climatique.

Les orientations visent à :

- « *L'amélioration des systèmes d'irrigation est recommandée afin de maintenir le potentiel d'irrigation et les capacités de production agricole* ».

- « *La mise en place de dispositifs de stockage (réservoir, retenue collinaire...) est encouragée sous réserve d'évaluer précisément en amont les besoins, le fonctionnement technique de l'ouvrage et son potentiel de remplissage à long terme.* ».

Ces deux prescriptions ne suffisent pas à prendre en compte l'ampleur du problème lié à l'inadéquation entre le volume d'eau prélevable et le volume d'eau prélevé, par secteurs géographiques. Ces prescriptions ne prennent pas non plus en compte l'évolution prévisible de la situation (baisse probable de la disponibilité).

L'analyse de la situation par secteurs géographiques pose des questions auxquelles le SCOT ne répond pas.

Le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) des nappes du Roussillon présente les volumes prélevables par secteur géographique et prescrit dans son règlement le respect de ces volumes.

Certes, le rapport de présentation du SCOT rappelle utilement que la situation actuelle pose problème dans 7 secteurs :

- CCSR (communauté de communes Sud Roussillon) – UG BC Sud ;
- PMM (Perpignan Méditerranée Métropole) – UG Agly – Salanque ;
- SMIEP (Leucate-Le Barcares) – UG BC Nord ;
- Ville Corneilla – UG Têt ;
- Ville Nèfiach – UG Têt ;
- Ville Ille-sur-Têt – UG Têt.

Toutefois, le DOO, à caractère prescriptif, ne prévoit aucune prescription relative à la limitation de l'urbanisation ou de tout projet aboutissant à l'augmentation des besoins en eau dans ces secteurs. Les auteurs du rapport de présentation ont une analyse extrêmement optimiste en estimant que des mesures d'amélioration des structures et réseaux, des mesures de substitution ou d'économies de l'eau suffiront à rétablir un équilibre permettant de couvrir une augmentation des besoins en eau dans ces secteurs. Ces mesures sont pourtant hypothétiques, sans garantie quant à leur financement ou leur réalisation, et les gains qu'elles sont susceptibles d'engendrer ne sont pas quantifiés.

Le PGRE – plan de gestion de la ressource en eau - présente la situation dans les unités de gestion et rappelle que pour arriver à l'équilibre, des économies sont indispensables dans les secteurs Agly Salanque, Aspres Réart et Bordure côtière nord. En particulier, le PGRE met en évidence que dans le secteur Bordure Côtière Nord une grosse partie des économies doit reposer sur les collectivités :

Unité de Gestion	Volumes prélevables hors usage domestique	Estimation volumes prélevés avant mise en place PGRE	Total des économies possibles identifiées	Estimation volumes minimal à substituer pour un retour à l'équilibre par usage
	Mm <sup>3</sup>	Mm <sup>3</sup>	Mm <sup>3</sup>	Mm <sup>3</sup>
"Agly - Salanque"	4,35	4,82	0,496	0,66 (agriculture)
"Aspres – Réart"	7,9	8,32	0,904	0,79 (agriculture)
"Bordure côtière Nord"	5,4	5,672	0,225	0,26 (collectivités) 0,10 (industrie)
"Bordure côtière Sud"	5,7	5,06	0,311	0,04 (Campings)
"Vallée de la Têt"	20,25	12,325	1,954	0
"Vallée du Tech"	1,3	1,02	0,108	0
<i>Totaux arrondis</i>	44,9	37,217	3,998	1,85

**tableau 22 : Estimation de la trajectoire de retour à l'équilibre du Pliocène suite à la mise en œuvre des actions d'économie et de substitution**

Aucune extension d'urbanisation ne devrait être possible dans le secteur Bordure Côtière Nord où pour arriver à l'équilibre entre les besoins et la ressource en eau il va falloir réduire la consommation d'eau des collectivités.

Les mesures de substitution des disponibilités en eau sont hypothétiques et à moyen / long terme. Tant que celles-ci ne sont pas ou ne peuvent pas être mises en œuvre, il ne faut surtout pas augmenter les besoins.

FNE Ocméd, pense, en définitive, que le projet de SCOT, sur ce point, n'est pas compatible avec le SAGE des nappes du Roussillon.

#### 4/ La soutenabilité du développement des énergies renouvelables

FNE Ocméd est attentive à ce que le développement souhaité et souhaitable des énergies renouvelables se fasse de manière planifiée et en respectant la démarche éviter-réduire-compenser, c'est à dire, de prioriser le développement dans les zones à moindres enjeux environnementaux.

Cette démarche ne semble pas vraiment aboutie à la lecture des orientations du SCOT. En particulier, les choix faits sur les sites susceptibles d'accueillir des éoliennes ne sont pas justifiés eu égard à des critères environnementaux. Les prescriptions et la planification du développement des parcs photovoltaïques ne sont pas non plus clairement orientées vers les choix des sites aux plus faibles impacts environnementaux. De telles situations sont susceptibles de générer des conflits et contentieux locaux qui ne sont pas dans l'intérêt du développement des énergies renouvelables. Une mauvaise planification des choix de développement entraîne blocages sociaux et contentieux.

FNE Ocméd invite les auteurs du SCOT à améliorer radicalement cette planification en appliquant pleinement la démarche éviter-réduire-compenser.

\* \* \*

En conclusion, FNE Ocméd considère que la version du SCOT présentée en enquête publique ne peut pas être acceptée en l'état.

Dans l'état actuel du projet de SCOT, FNE Ocméd propose donc au commissaire enquêteur d'émettre un avis défavorable.

Simon POPY  
Président



Pièces jointes :

- projet de liste des « *grands projets* » dont le niveau d'artificialisation figure dans le compte national.
- PGRE – plan de gestion de la ressource en eau des nappes de la Plaine du Roussillon.